

# CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026

La présente convention est conclue en vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et des articles L.1611-4 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entre :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, sise 1, rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis, représentée par son Président, Jean-Paul BILLAULT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2024,

Et

L'association IMANIS, régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et du décret du 16 août 1901, bénéficiant d'un agrément administratif délivré par la Préfecture du Loiret, dont le siège social est 21, avenue de Verdun, 45200 MONTARGIS, et légalement représentée par son Président, Monsieur Denis COLLET,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> : Orientations générales**

La présente convention définit les liens entre l'Agglomération Montargoise et l'association IMANIS pour le fonctionnement du dispositif de prise en charge de l'hébergement des femmes victimes de violence.

## **Article 2 : Participation de la Commission des Affaires Sociales et Santé de l'Agglomération Montargoise à l'élaboration de la programmation des projets de l'ORPADAM**

La Commission des Affaires Sociales et Santé a validé le projet de l'association IMANIS et propose une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2024, 2025 et 2026.

## **Article 3 : Dispositions financières**

Au vu des projets et perspectives de l'association IMANIS, la Commission des Affaires Sociales et Santé propose les subventions suivantes :

- 25 000 € au titre de l'exercice 2024,
- 25 000 € au titre de l'exercice 2025,
- 25 000 € au titre de l'exercice 2026.

Cette subvention sera versée sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice, sauf à ce qu'il soit établi que l'association IMANIS n'ait pas respecté ses obligations en matière de transparence des comptes ou d'aide aux femmes victimes de violences.

Pour l'exercice 2024, le versement de la subvention de l'Agglomération Montargoise interviendra après le vote du Conseil communautaire du 6 février 2024.

Pour les exercices 2025 et 2026, un premier versement interviendra après le vote du budget primitif général, le solde sera versé en fin d'exercice budgétaire après présentation des pièces énoncées à l'article 4.

## **Article 4 : Engagements des parties**

L'association IMANIS s'engage, dans l'agglomération :

- Réceptionner des appels d'urgence de professionnels pour des cas de violences faites aux femmes, 7j/7 et 24h/24,
- Transporter et accueillir en urgence les femmes victimes de violences accompagnées ou non d'enfants,
- Délivrer des kits hygiène et alimentaire d'urgence,

- Accompagner les personnes accueillies grâce à une équipe professionnelle. L'accompagnement individuel sera assuré par les travailleurs sociaux diplômés d'Etat d'IMANIS pouvant recevoir dans des bureaux accessibles, l'équipe de travailleurs sociaux accompagnera dans les démarches administratives, sociales médicales et juridiques en lien avec les acteurs compétents (LAE (Lieu d'Accueil et d'Ecoute), CIDFF, Maison du Département, etc..).
- Faciliter le retour à l'autonomie (hébergement/logement adapté, rescolarisation...).
- Accompagner dans les démarches de dépôt de plainte...
- En contact avec l'ensemble des opérateurs de l'accueil et du soutien aux femmes victimes de violences, IMANIS pilote et coordonne la filière hébergement/logement adapté du Loiret avec son dispositif départemental SIAO-115 (numéro des urgences sociales).
- à tenir ses comptes selon la législation en vigueur,
- à remettre son compte de résultat certifié et son bilan d'activités 2023 à l'Agglomération Montargoise avant le 14 juin 2024.
- à remettre son compte de résultat certifié et son bilan d'activités 2024 à l'Agglomération Montargoise avant le 13 juin 2025.
- à remettre son compte de résultat certifié et son bilan d'activités 2025 à l'Agglomération Montargoise avant le 12 juin 2026.
- à remettre son compte de résultat certifié et son bilan d'activités 2026 à l'Agglomération Montargoise avant le 11 juin 2027.
- à remettre un document d'évaluation du dispositif d'aide aux femmes victimes de violences, à l'issue de la période de 3 ans, avec un compte de résultat provisoire, pour le 29 septembre 2023. A cette occasion, toute nouvelle demande de subvention sera transmise sur l'imprimé Cerfa n° 12156\*05 téléchargeable sur internet.
- à consacrer les fonds qui lui seront versés par l'Agglomération Montargoise exclusivement *au fonctionnement du dispositif d'hébergement des femmes victimes de violences*,
- à faire figurer le logo de l'Agglomération Montargoise dans toutes ses publications et sur ses vecteurs de communication,
- à restituer le montant de la subvention annuelle à l'Agglomération Montargoise, déduction faite des engagements financiers en cours et sur présentation des comptes, en cas de fraude, de malversations financières ou de non-respect des projets et interventions proposés par l'association IMANIS et validés par la Commission des Affaires Sociales et Santé.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties dûment autorisées jusqu'au 31 décembre 2026. Toute dénonciation par l'une ou l'autre des parties est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 6 : Fin anticipée de la convention**

Le non-respect des clauses de la présente convention entraînera sa résolution immédiate de plein droit.

Fait à Montargis, le 6 février 2024.

**Le Président  
de l'association IMANIS**

**Denis COLLET**

**Le Président de l'Agglomération Montargoise**

**Jean-Paul BILLAULT**